



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE
Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable
Boulevard de France
91010 EVRY Cedex**

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/3/BE/n° 0208 du 09 NOV. 2007

portant institution de servitudes d'utilité publique sur le site des anciens Etablissements GERBER sur les communes de SERMAISE et de SAINT-CHERON.

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R515-24 à R515-31, L214-1 et L 514-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 126-1,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 1958 et 17 décembre 1981 autorisant les établissements GERBER à exploiter à SERMAISE, au lieu-dit « La Mercerie », des installations classées pour la protection de l'environnement,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 84-4752 du 27 novembre 1984 portant imposition de prescriptions complémentaires à l'exploitant,

VU l'arrêté préfectoral n° 89-1556 du 25 mai 1989 mettant en demeure la Société GERBER de réaliser, dans un délai de six mois, la décontamination du site de SERMAISE, au lieu-dit « La Mercerie » et de réduire, dans un délai de trois mois, le stock de fûts,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-1941 du 25 juin 1991 portant imposition de prescriptions complémentaires à cette société,

VU l'arrêté préfectoral n° 92-0325 du 31 janvier 1992 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site des Etablissements GERBER (PRODUITS CHIMIQUES DU HUREPOIX) implanté sur la commune de SERMAISE au lieu-dit « La Mercerie » et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

VU l'arrêté préfectoral n° 93-0424 du 12 février 1993 portant suspension de fonctionnement des installations de distillation de liquides inflammables exploitées par la Société PRODUITS CHIMIQUES DU HUREPOIX,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1488 du 30 avril 1997 portant exécution d'office de travaux sur le site de la société PRODUITS CHIMIQUES DU HUREPOIX à SERMAISE par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

VU l'arrêté préfectoral n° 99-0097 du 16 mars 1999 portant exécution d'office de travaux complémentaires d'investigation et d'études sur le site de la Société PRODUITS CHIMIQUES DU HUREPOIX à SERMAISE par les soins de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-0261 du 23 juillet 2002 portant exécution d'office de travaux complémentaires d'investigation et d'analyses sur le site de la Société PRODUITS CHIMIQUES DU HUREPOIX à SERMAISE par les soins de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-0255 du 8 juillet 2003 portant exécution d'office de travaux complémentaires sur le site de la Société PRODUITS CHIMIQUES DU HUREPOIX à SERMAISE par les soins de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/0101 du 5 juillet 2004 portant exécution d'office de travaux sur le site anciennement exploité par les établissements GERBER sur la commune de SERMAISE, au lieu-dit « La Mercerie »,

... / ...

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/3/BE/n°0155 du 21 août 2006 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des anciens Etablissements GERBER à SERMAISE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/3/BE/0005 du 10 janvier 2007 portant exécution d'office de travaux par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur le site anciennement exploité par les établissements GERBER sur la commune de SERMAISE au lieu-dit « La Mercerie »,

VU le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique concernant le site des anciens Etablissements GERBER à SERMAISE produit, en l'absence de l'exploitant, par la Préfecture de l'Essonne en étroite coopération avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) le 10 janvier 2006,

VU la consultation du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 4 octobre 2005,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 19 octobre 2005,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 3 novembre 2005,

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 18 novembre 2005,

VU les rapports de l'inspecteur des installations classées en date des 7 juillet 2005 et 10 janvier 2006,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/3/BE/n° 0155 du 21 août 2006 portant ouverture d'une enquête publique en mairies de SERMAISE et de SAINT-CHERON du 5 octobre 2006 au 10 novembre 2006 au sujet du projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des anciens Etablissements GERBER à SERMAISE et SAINT-CHERON,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-CHERON en date du 26 octobre 2006,

VU la délibération du conseil municipal de SERMAISE en date du 23 novembre 2006,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur parvenu en préfecture le 4 janvier 2007,

VU les consultations du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 15 janvier 2007,

... / ...

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 30 mars 2007,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 14 mai 2007,

CONSIDERANT que l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des anciens Etablissements GERBER à SERMAISE et à SAINT-CHERON vise à restreindre les accès et les usages des sols au droit des terrains de l'ancien site GERBER ainsi que l'usage des eaux souterraines impactées par la pollution issue de ce site,

CONSIDERANT qu'il convient de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement par l'instauration dans les conditions prévues aux articles L.515-8 à L.515-12 du même code des servitudes d'utilité publique ci-après,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Champ d'application

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles cadastrales énumérées au plan joint en annexe sur les communes de Sermaise et de Saint-Chéron. Elle sont regroupées en trois zones :

Zone 1 : la zone 1 est la zone d'emprise des terrains des anciens établissements GERBER. Le contour est précisé sur les cartes 1 et 2 en annexe.

Zone 2 : la zone 2 est la zone d'emprise des terrains situés à l'aval hydraulique proche de la zone 1. Le contour est précisé sur les cartes 1 à 6 en annexe.

Zone 3 : la zone 3 est constituée des parcelles des communes de Sermaise et de Saint-Chéron qui ne sont pas incluses dans les zones 1 ou 2.

... / ...

Article 2 – Servitudes visant à assurer la protection des personnes

● **Servitudes 1 :**

Dans la zone 1, toute transaction immobilière, totale ou partielle, doit être portée à la connaissance du préfet de l'Essonne. Le futur acquéreur doit être informé dans les conditions prévues à l'article L.514-20 du code de l'environnement.

● **Servitudes 2 :**

L'accès à la zone 1 est interdite à toute personne, à l'exception :

- des personnes chargées des travaux de dépollution,
- des personnes chargées de la surveillance de l'évolution de la pollution des sols et des eaux souterraines,
- des personnes chargées de la maintenance des ouvrages nécessaires au contrôle de l'évolution de la pollution des sols et des eaux souterraines,
- des agents de l'Etat chargés de la police des installations classées

Les restrictions d'accès sont affichées.

● **Servitudes 3 :**

Dans la zone 2, toute exploitation des eaux souterraines pour l'alimentation humaine, l'usage récréatif, l'irrigation ou l'arrosage est interdite.

La baignade dans les piscines et les plans d'eau alimentés par les eaux souterraines est également interdite.

Article 3 – Servitudes visant à prévoir les risques de dispersion des polluants présents dans les sols et les nappes d'eau souterraines en évitant la réalisation de nouveaux ouvrages sur la partie de la vallée impactée par la pollution

● **Servitudes 4 :**

Dans la zone 1, le défrichage, les affouillements, les travaux de terrassement et les constructions de toute nature sont interdits, à l'exception des travaux de surveillance ou de dépollution du site validés ou prescrits par le préfet de l'Essonne.

● **Servitudes 5 :**

Dans la zone 1, tous travaux ou aménagements de la berge Sud du bras Nord de l'Orge (canal de dérivation) sont subordonnés à l'accord préalable du préfet.

● **Servitudes 6**

Dans la zone 3, l'étude d'incidence de tout forage projeté relevant de l'article L.214-1 du code de l'environnement devra comprendre une analyse spécifique des effets de l'exploitation projetée sur l'hydrogéologie du site GERBER.

Article 4 – Servitudes visant à permettre la poursuite de la surveillance du site

● **Servitudes 7**

L'accès aux ouvrages (puits ou piézomètres) situés dans la zone 2 et référencés dans le plan joint au présent arrêté doit demeurer libre aux services de l'Etat et aux organismes qu'il aurait mandatés pour effectuer l'entretien des puits et piézomètres et/ou les prélèvements nécessaires à la surveillance du site.

Article 5 – Annexes

Sont annexés au présent arrêté 6 cartes relatives à la cartographie des servitudes ainsi que 2 plans dont l'un détermine le contour de la zone 2 et l'autre montre l'implantation des ouvrages du réseau de surveillance des eaux souterraines.

Article 6 – Délais et voies de recours

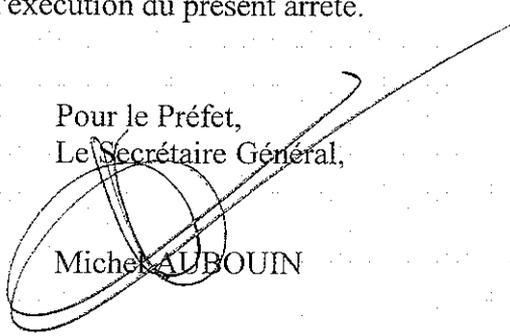
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES Cedex), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

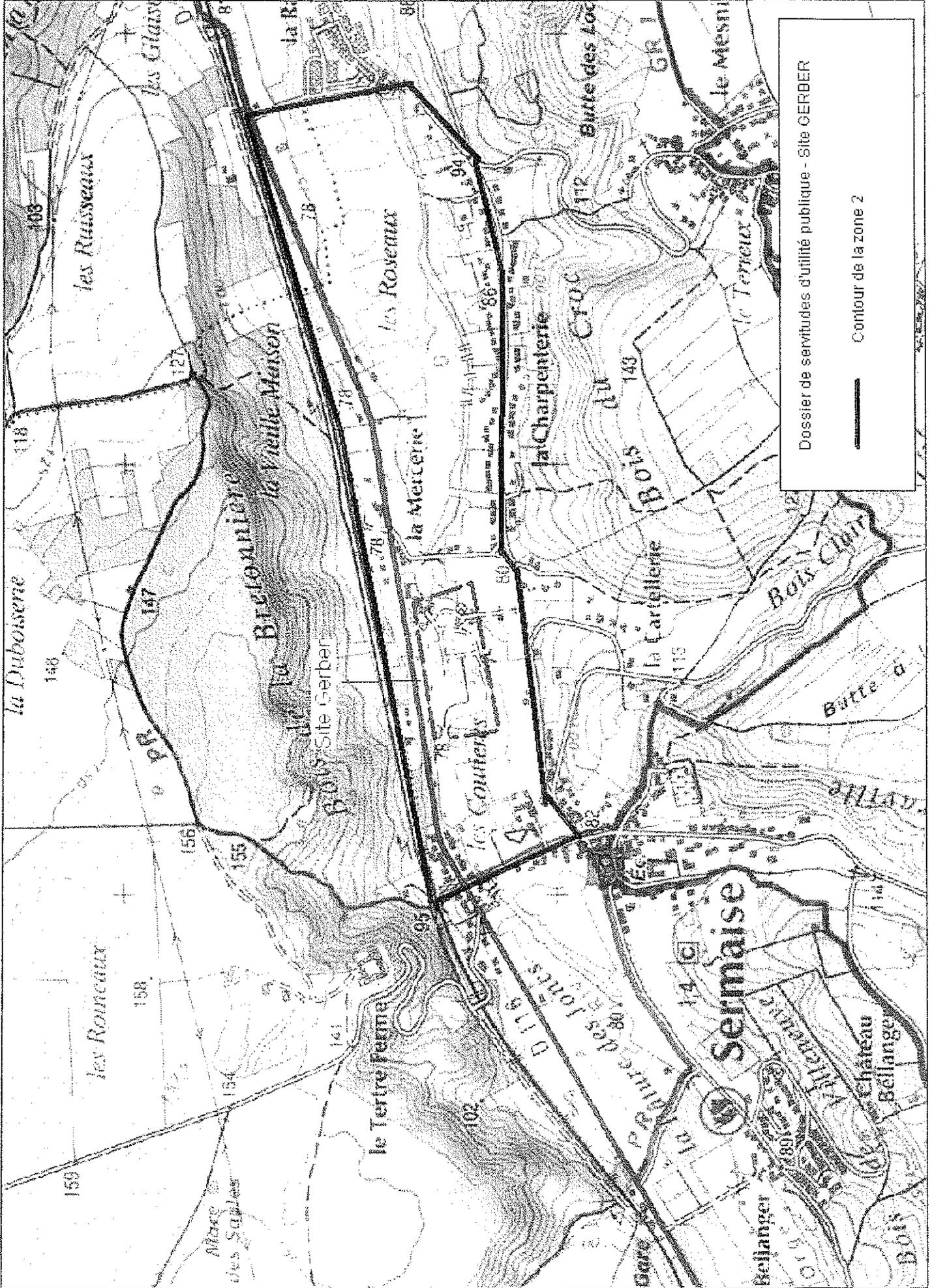
Article 7 – Exécution

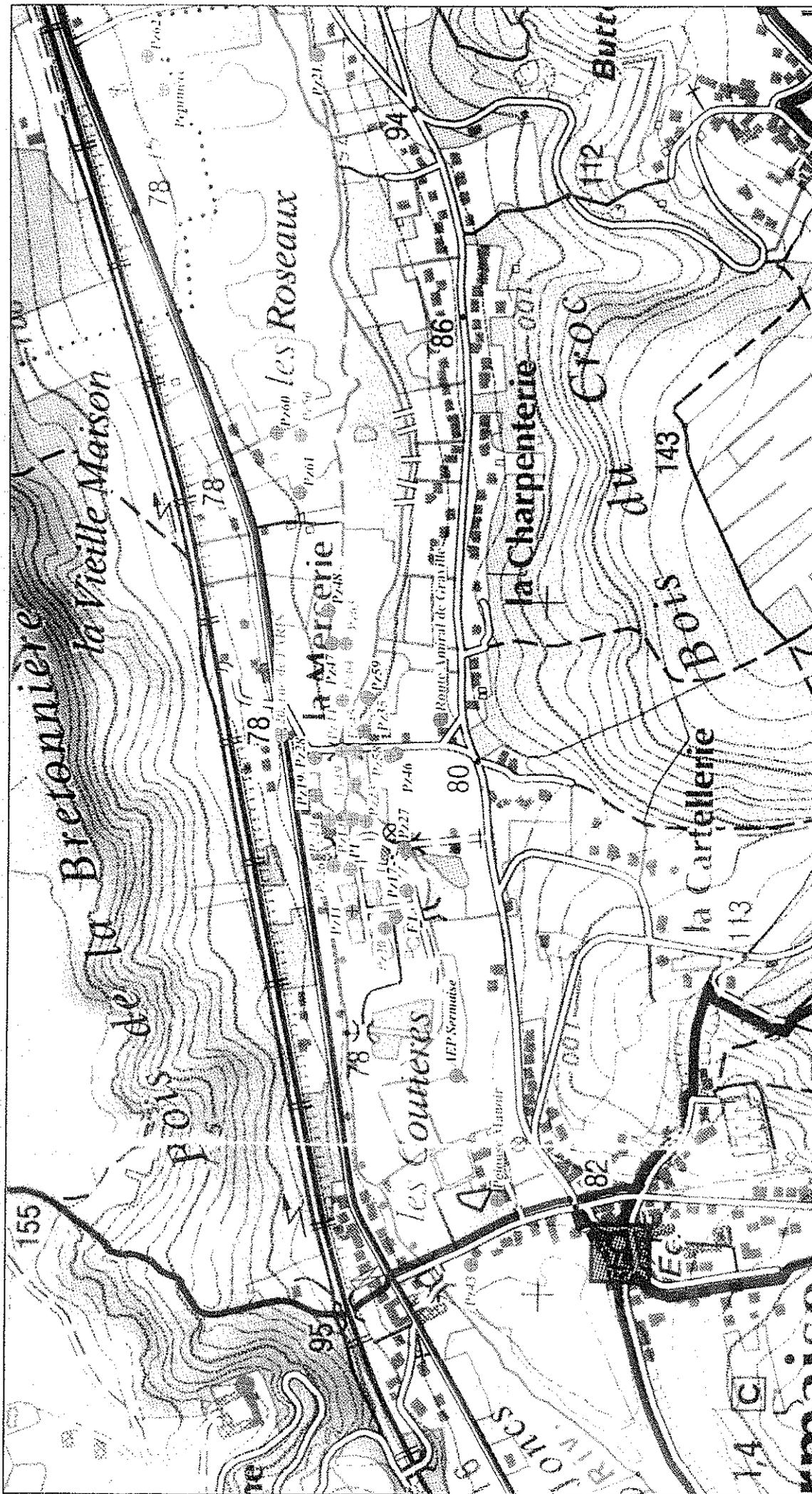
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Sous-Préfet d'ETAMPES,
Le Maire de SERMAISE,
Le Maire de SAINT-CHERON,
Les Inspecteurs des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel AUBOUIN





- Piézomètres captant les 2 niveaux aquifères.
- Piézomètres à la craie.
- Piézomètres aux alluvions.

Implantation des ouvrages du réseau de surveillance des eaux souterraines.	
Ingénieurs A. BLUSSEAU	cité le 07 mai 2002
 GESTER <small>Technique Bât A 93 000 MAINTRE Tél 01 84 17 13 30 Fax 01 85 17 13 77 www.gester.com</small>	Echelle : 1:6250 Dessinateur : JPP N° de dessin : 0252 0205A 1489 a
Affaire : 215.02 0276 P	
A D E M E	
Site de Sermaise	

FEUILLE N°1

SECTION B



FEUILLE N°3

FEUILLE N°4

SECTION A

SECTION B

Carte n° 1



SERMAISE
ESSONNE

SECTION C
FEUILLE N°1

Feuille dérivée pour 2005

Etat au 31/12/2004

1:5000

DDF
Région Île-de-France
Département de Seine-et-Marne



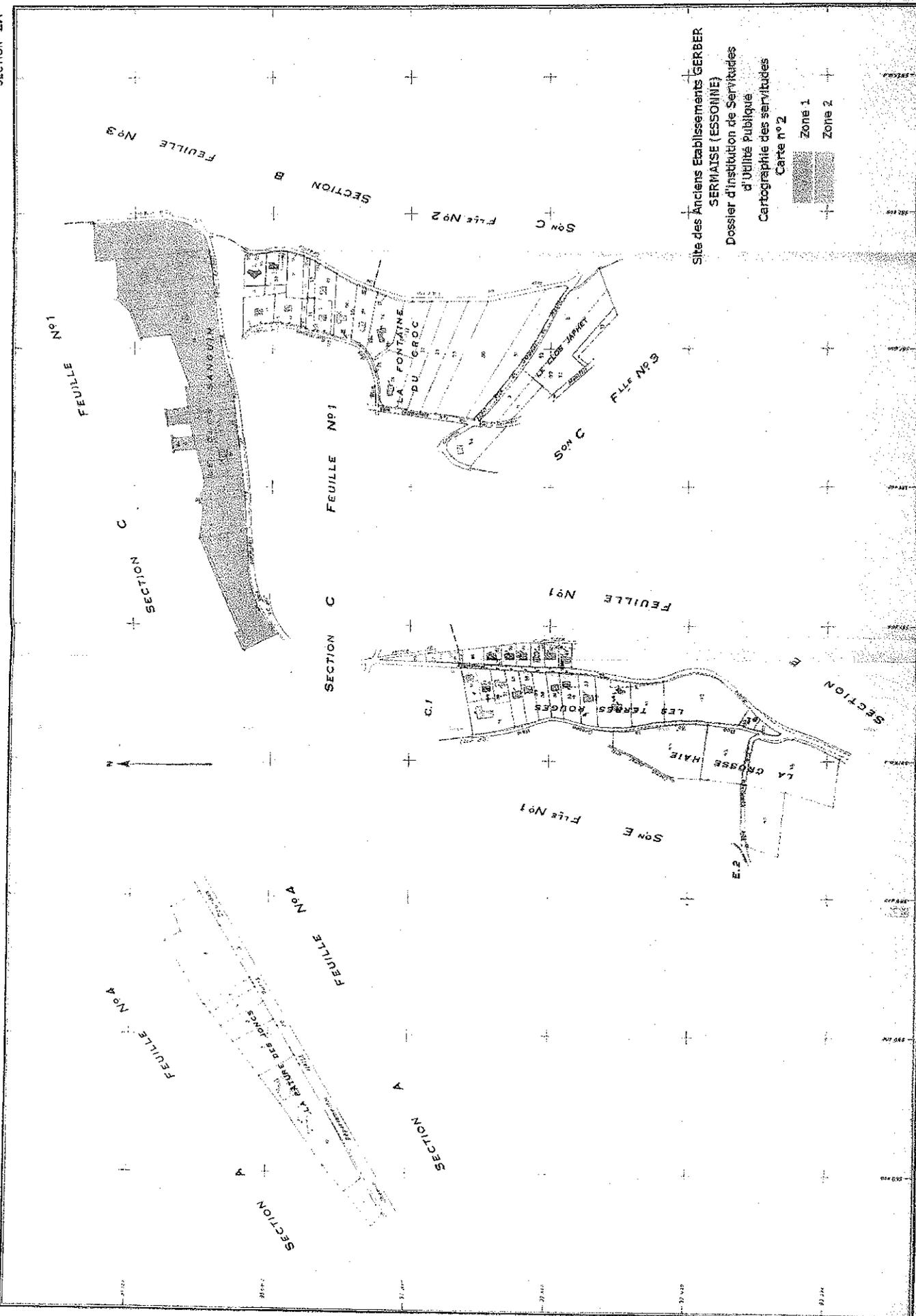
Site des Anciens Etablissements GERBER
SERMAISE (ESSONNE)
Dossier d'Institution de Servitudes
d'Utilité Publique
Cartographie des servitudes

27 DEC. 2005

ESSONNE

SERMAISE

SECTION ZA



Site des Anciens Etablissements GERBER
 SERMAISE (ESSONNE)
 Dossier d'Institution de Servitudes
 d'Utilité Publique
 Cartographie des servitudes
 Carte n° 2



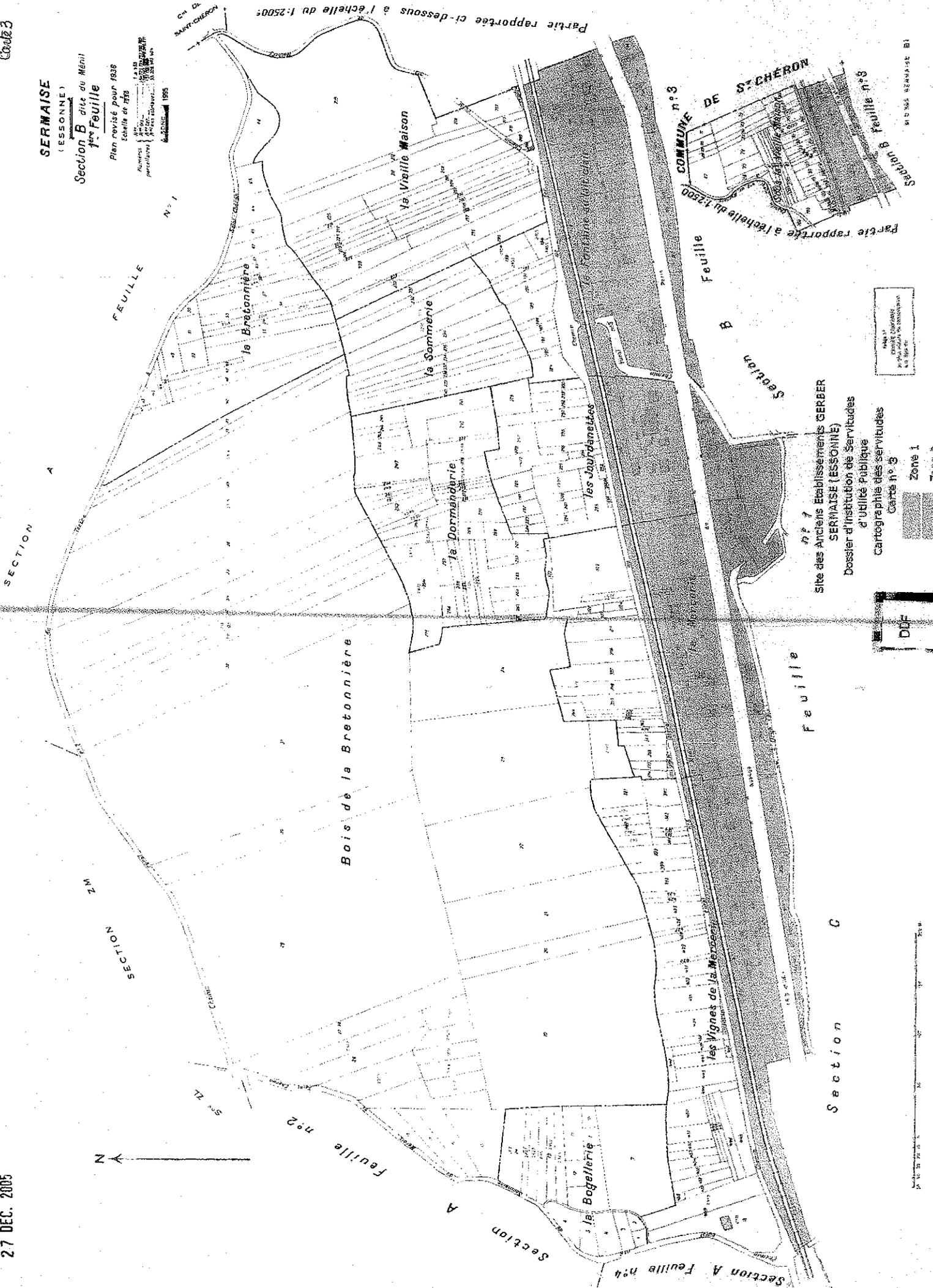
Échelle: 1:7 2000
 Sermaise en Creusot
 reproduction interdite

Échelle: 1:7 2000

Plan approuvé par 1989
 Edition 3 par 2001
 M 0 000 SERMAISE ZA

SERMAISE (ESSONNE)
Section B dite du Ménil
première Feuille

Plan révisé pour 1936
Échelle de 1:2500
N° 1
N° 2
N° 3
N° 4
N° 5
N° 6
N° 7
N° 8
N° 9
N° 10
N° 11
N° 12
N° 13
N° 14
N° 15
N° 16
N° 17
N° 18
N° 19
N° 20
N° 21
N° 22
N° 23
N° 24
N° 25
N° 26
N° 27
N° 28
N° 29
N° 30
N° 31
N° 32
N° 33
N° 34
N° 35
N° 36
N° 37
N° 38
N° 39
N° 40
N° 41
N° 42
N° 43
N° 44
N° 45
N° 46
N° 47
N° 48
N° 49
N° 50
N° 51
N° 52
N° 53
N° 54
N° 55
N° 56
N° 57
N° 58
N° 59
N° 60
N° 61
N° 62
N° 63
N° 64
N° 65
N° 66
N° 67
N° 68
N° 69
N° 70
N° 71
N° 72
N° 73
N° 74
N° 75
N° 76
N° 77
N° 78
N° 79
N° 80
N° 81
N° 82
N° 83
N° 84
N° 85
N° 86
N° 87
N° 88
N° 89
N° 90
N° 91
N° 92
N° 93
N° 94
N° 95
N° 96
N° 97
N° 98
N° 99
N° 100



FEUILLE N° 1

SECTION N° 2



Bois de la Bretonnière

la Dormandrie

la Sommerie

la Vieille Maison

la Bagellerie

les Vignés de la Maroche

les Jouffranettes

Fontaine artificielle

COMMUNE DE ST. CHÉRON

Feuille

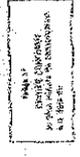
Section B

Section C

Site des Anciens Etablissements GERBER
SERMAISE (ESSONNE)
Dossier d'Institution de Servitudes
d'Utilité Publique
Cartographie des servitudes
Carte n° 3



Zone 1
Zone 2



N° 101 SERMAISE BI

Section B Feuille n° 8

Partie rapportée à l'échelle de 1:2500

Section B Feuille n° 3

Partie rapportée à l'échelle de 1:2500

27 DEC. 2005

SECTION C

FEUILLE N° 2

SECTION ZC

SECTION AL

SECTION AK

SECTION D

COMMUNE

DE

SERMAISE-SOUS-DOURDAN

SAINTE-CHÉRON

(ESSONNE)

SECTION C
FEUILLE N° 3

Plan cadastral révisé Juin 1951
Echelle de 1/1250

Site des Anciens Établissements GERBER
SERMAISE (ESSONNE)
Dossier d'Institution de Servitudes
d'Utilité Publique
Cartographie des servitudes
Carte n° 4
Zone 1
Zone 2

27 DEC. 2005

DE SAINT-CHERON

COMMUNE



SERMAISE
(ESSONNE)
SECTION B
FEUILLE N° 2

Site des Anciens Etablissements GERBER
SERMAISE (ESSONNE)
Dossier d'Institution de Servitudes
d'Utilité Publique
Cartographie des servitudes
Carte n° 5

Table datée au 13/08
Échelle de 1:17500
Séances 1981
N 5 951 - SERMAISE B2

Zone 1
Zone 2

Vég. 4°
COPRIÉ
AN 1800
AN 1800
AN 1800

DDF

27 DEC. 2003

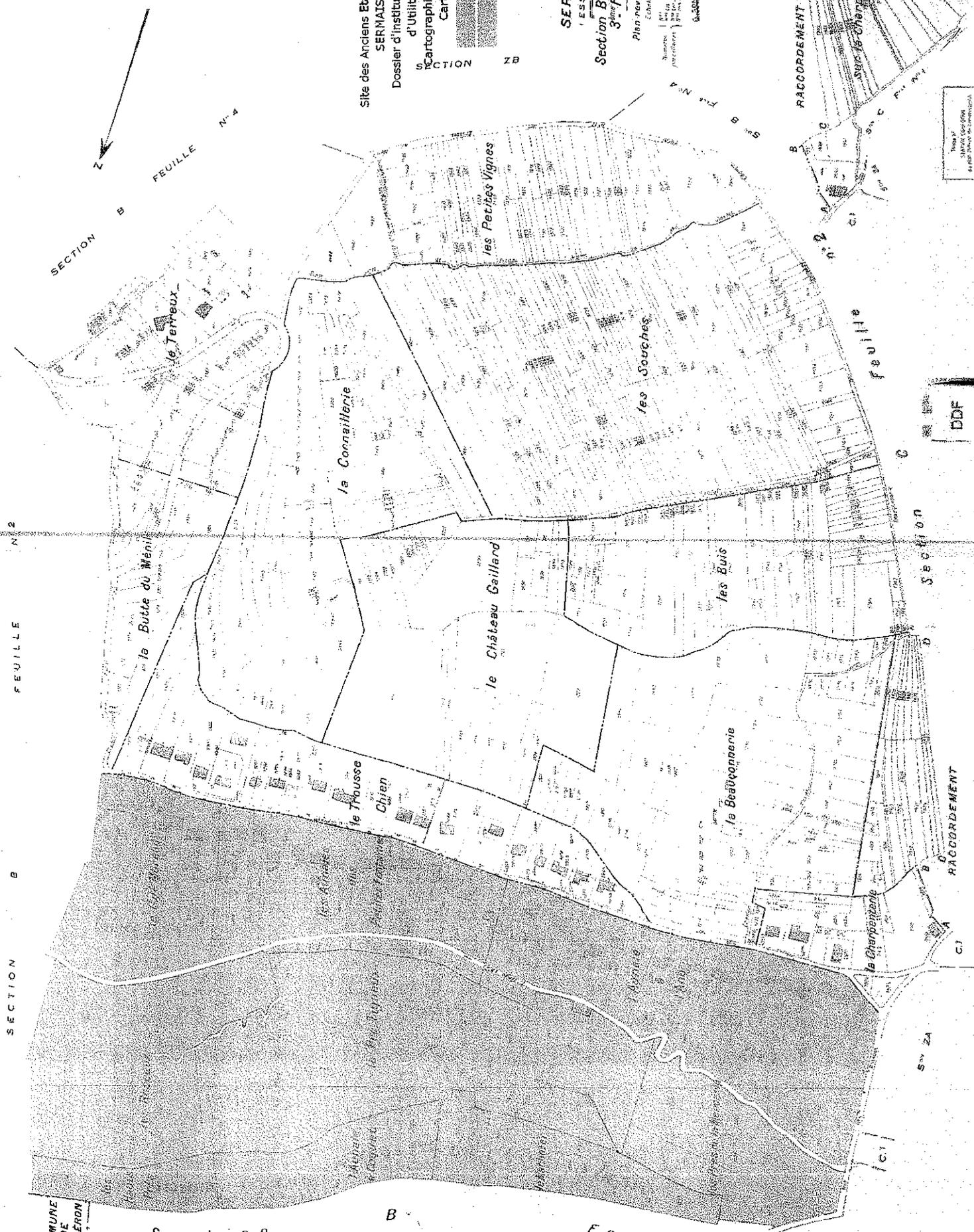
LEVÉ 6

COMMUNE DE STICHERON

Section

Feuille

n° 1



Site des Anciens Etablissements GERBER
 SERMAISE (ESSONNE)
 Dossier d'Institution de Servitudes
 d'Utilité Publique
 Cartographie des servitudes
 Carte n° 6

Zone 1
 Zone 2

SERMAISE
 (ESSONNE)
 Section B des du Menil
 3^{ème} Feuille

Plan revisé pour 1936
 Echelle de 1/5000

NUMÉRIQUE
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100
 PROJECTION : UTM
 DATUM : NAD 1950
 ÉCHELLE : 1/5000
 DATE : 1955

Travaux
 Servitudes
 d'Utilité Publique

DDF

913 814 SERMAISE B3